

Catégories de protection

Parcs nationaux

Aires généralement étendues et bien conservées représentant certains des principaux écosystèmes naturels espagnols, déclarés d'intérêt général de la Nation grâce à la loi des Cortes Generales. Il représente une valeur naturelle et culturelle d'intérêt scientifique, éducatif, esthétique et de loisirs.

Parcs naturels

Espaces peu transformés par l'exploitation et l'occupation de l'homme qui constituent un important exemple du patrimoine naturel des Canaries. Leur qualification vise à protéger leurs ressources naturelles qu'il abrite pour le bien des visiteurs, de l'éducation et de la recherche scientifique.

Parcs ruraux

Zones où cohabitent des activités agricoles et d'élevage ou de la pêche avec des processus d'importance écologique, en donnant naissance à un paysage de grand intérêt. Leur principal objectif est la conservation du milieu, grâce au développement harmonique des villages locaux et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Réserves naturelles intégrales

La qualification de ces espaces vise à la préservation intégrale de tous leurs éléments et de leurs processus naturels, incompatibles avec l'occupation humaine autre qu'à des fins scientifiques.

Réserves naturelles spéciales

Elles visent à préserver leurs habitats singuliers, des espèces concrètes, les formations géologiques ou les processus naturels présentant un intérêt particulier. Seule l'occupation humaine à des fins scientifiques, éducatives, et exceptionnellement de loisirs ou de caractère traditionnel y est autorisée.

Monuments naturels

Ce sont des espaces ou des éléments naturels qui, du fait de leur singularité notoire, leur rareté ou leur beauté, font l'objet d'une protection spéciale.

Paysages protégés

Zones dont la valeur esthétique ou culturelle leur permet de bénéficier de cette protection spéciale.

Sites d'intérêt scientifique

Enclaves, généralement isolées et de taille réduite, qui abritent des éléments naturels d'intérêt scientifique, des espèces animales et/ou végétales en voie d'extinction ou qui nécessitent des mesures spécifiques de conservation temporaire.